

# LES BORNES DE RECHARGE POUR VOITURE ÉLECTRIQUE



---

# LA VOITURE ÉLECTRIQUE EN BELGIQUE

En 2022, la **voiture électrique** représente **0,9 % du parc automobile** contre **51 % pour l'essence** et **42 % pour le diesel** (source : Febiac).

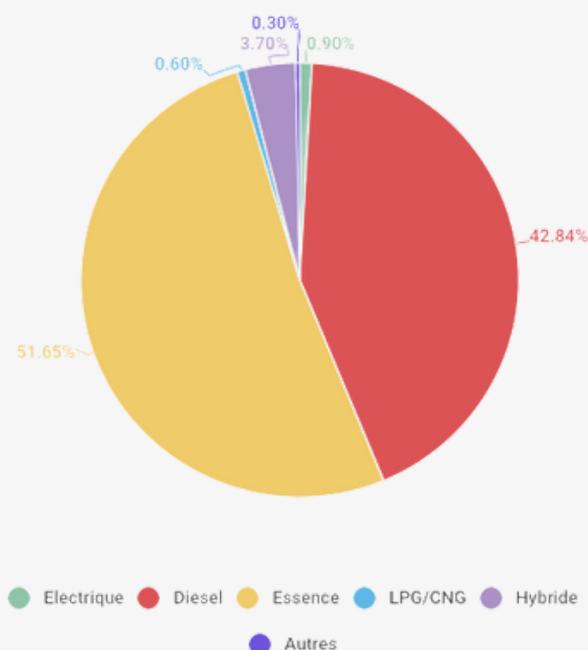
Dans les prochaines années, la transition vers la voiture électrique va devenir très concrète.

En effet, les autorités européennes et belges ont déjà fixés des délais contraignants. **D'ici 2035, les voitures thermiques seront interdites à la vente dans l'Union européenne.**

En Belgique, toutes les **voitures de société** devront être électriques **dès 2026.**

**En Flandre**, les particuliers devront acheter une voiture électrique **dès 2029.**

## Répartition du parc automobile en Belgique en 2021



Source : Febiac

---

# LA RECHARGE D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

Pour recharger une voiture électrique ou plug-in hybride, il faut la brancher via **un câble spécifique** à un point de recharge électrique. **Toutes les voitures sont fournies avec un câble permettant de se recharger sur une prise domestique standard.**



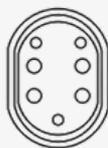
## Les différents types de prises

Selon la marque de la voiture, on retrouve plusieurs types de prises permettant de recharger la voiture à un point de recharge. En pratique, il faut **s'assurer d'utiliser un point de recharge doté d'une prise adaptée à son véhicule électrique.**

Type 2



Type 3



Type Chademo



Type Combo CCS



## Le temps de charge

Pour calculer le temps de charge d'une voiture, il faut **diviser la capacité de la batterie de la voiture par la puissance en kW que la batterie peut recevoir (puissance dédiée).**

Le temps de charge ne dépend donc pas uniquement du point de recharge mais également de la capacité de la batterie d'une voiture.

# LES DIFFÉRENTS POINTS DE RECHARGE

Pour recharger une voiture électrique, il existe différents types de points de recharge. Chaque point dispose de spécificités notamment en termes de temps de recharge et de coût.

## Les différents points de recharge

Prise domestique



Borne



Chargeur rapide



Chargeur super-rapide



## Les principales caractéristiques des points de recharge

	Prise domestique	Borne	Chargeur rapide	Chargeur super rapide
<b>Courant</b>	Alternatif	Alternatif	Continu	Continu
<b>Capacité de recharge</b>	2,4 kW	7,4 à 22 kW	24 à 50 kW	175 à 350 kW
<b>Autonomie récupérée/heure</b>	5 à 15 km	20 à 100 km	200 à 500 km	500 à 800 km
<b>Prix moyen d'une recharge/KWH*</b>	0,3 €	0,3 €/maison	0 à 0,8 €	plus de 0,8 €
<b>Prix moyen d'une installation</b>	250 €	1.600 à 3.000 €	10.000 à 75.000 €	plus de 75.000 €

\*estimation mars 2022

Source : Touring Magazine, n°270, p. 51

---

# QUEL TYPE DE POINT DE RECHARGE DOIS- JE INSTALLER POUR MES CLIENTS ?

Compte tenu du coût d'installation d'un chargeur (super) rapide (voir page 3), vous pouvez choisir de mettre à disposition une **prise domestique** ou une **borne**. Grâce à sa **rapidité et sa sécurité de recharge**, la **borne sera à privilégier pour vos clients**.

## Prise domestique : points d'attention



- Il faut **vérifier son installation électrique** (monophasée, triphasée 230 V ou triphasée 400 V).
- Elle **convient** tout à fait pour les **voitures plug-in hybrides**.
- Il est conseillé d'**installer une prise renforcée** car elle permet d'**augmenter la puissance de charge (3,2 kW)** et constitue une **solution sécurisée**. Elle coûte **moins de 500 €**.
- Il faut **utiliser un câble électrique correspondant** et **éviter d'utiliser une rallonge électrique** rarement adaptée à l'intensité nécessaire.
- Elle **charge très lentement** (plus de 20h pour une batterie de 50 kWh).

## Borne : points d'attention



- Sur une **installation monophasée**, la borne pourra **charger jusqu'à 7,4 kW (32 A)** tandis que sur une **installation triphasée** elle pourra **délivrer jusqu'à 22 kW**.
- Une **borne extérieure sur pied** nécessitera des **travaux d'installation plus coûteux** en fonction de la distance avec le compteur et de la tranchée à réaliser, en comparaison à l'installation d'une borne placée en façade du bâtiment.
- Il existe des **bornes intelligentes** qui choisissent le **moment le plus opportun et économique pour la recharge**.

## Bon à savoir

La Région wallonne impose depuis le 15 octobre 2022 à tout utilisateur du réseau disposant d'une borne de recharge de la déclarer à son gestionnaire de réseau (ORES, RESA, AIEG, AIESH ou Réseau d'Energies de Wavre). Il en est d'ailleurs de même pour une installation de production ou de stockage d'énergie.

---

# COMMENT FACTURER L'UTILISATION DE VOTRE BORNE À VOS CLIENTS ?



L'utilisation de votre borne peut être facturée à vos clients de deux manières :

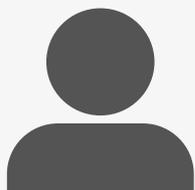
1. **Vous incluez son utilisation dans le prix du séjour**

2. **Vous facturez un supplément par kWh**

- Comme vous ne pouvez réaliser des bénéfices sur cette facturation, vous **devez facturer le montant réel au kWh payé à votre fournisseur**. Pour déterminer ce montant, nous vous invitons à **consulter votre décompte annuel** lié à la consommation de l'année précédente ou la **grille tarifaire de votre fournisseur**.
- Nous vous invitons à **inclure le montant lié à son utilisation dans les charges globales (eau, gaz, électricité) du séjour**.

---

# LES AVANTAGES FISCAUX D'INSTALLER UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES PARTICULIERS



L'installation d'une borne de recharge est **déductible** à

- **45 %** pour **toutes les dépenses payées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022 inclus**
- **30 %** pour **toutes les dépenses payées en 2023**
- **15 %** pour **toutes les dépenses payées entre le 1er janvier 2024 et le 31 août 2024 inclus.**

Le maximum déductible est fixé à 1500 euros par borne et par contribuable.

## Conditions :

- Être installée dans ou à proximité immédiate de l'habitation où le contribuable a établi son domicile au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Être une borne intelligente : le temps de charge et la capacité de charge doivent pouvoir être transmis par un système de gestion énergétique,
- N'utiliser que de l'électricité verte (panneaux solaires ou contrat d'électricité 100 % verte).
- Être approuvée par un organisme de contrôle agréé.
- Le contribuable n'a pas revendiqué la réduction d'impôt pour une période imposable antérieure.

Source : UCM

# LES AVANTAGES FISCAUX D'INSTALLER UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES ENTREPRISES



L'installation d'une borne de recharge est **déductible à 100 %**. L'opération doit répondre à toutes les **conditions classiques** de déductibilité en tant que frais professionnels :

- les frais doivent avoir été payés ou supportés au cours de la période imposable ;
- les frais doivent être effectués en vue de réaliser ou de conserver des bénéfices ;
- les frais doivent être justifiés.

Les entreprises peuvent bénéficier d'une déduction majorée en fonction de la période de dépenses :

- **200 % pour les amortissements** relatifs aux investissements dans des bornes de recharge opérationnelles et accessibles au public réalisés au cours de la **période allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 inclus** ;
- **150 % pour les amortissements** relatifs aux investissements dans des bornes de recharge opérationnelles et accessibles au public réalisés au cours de la **période allant du 01 janvier 2023 au 31 août 2024 inclus**.

## Conditions pour bénéficier de la déduction majorée :

- la borne doit être amortie de manière linéaire sur au moins cinq périodes imposables (minimum de 5 ans) ;
- la borne doit être acquise à l'état neuf ou constituée à l'état neuf ;
- la borne doit être accessible au public ;
- la borne doit être librement accessible à tout tiers au moins pendant les heures d'ouverture ou les heures de fermeture habituelles de l'entreprise ;
- La borne de recharge doit être intelligente.

## Déduction de la TVA

La déduction de la TVA payée sur l'installation d'une borne électrique par une entreprise peut être déduite si l'installation est effectuée pour réaliser des opérations taxables. C'est le cas si la borne est utilisée par les administrateurs, dirigeants et employés de l'entreprise assujettie, ou bien lorsque les clients ou les fournisseurs de cette entreprise peuvent utiliser la station de recharge dans le cadre de leur visite rendue à cet assujetti, ou encore lorsque des tiers peuvent utiliser cette station moyennant paiement.

Source : UCM

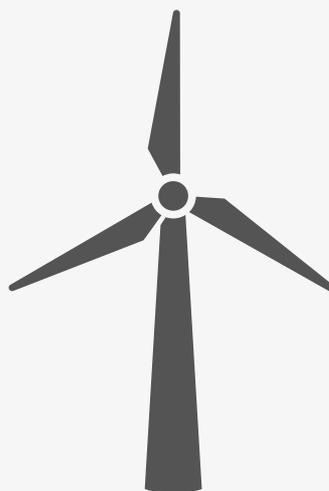
---

## PRODUIRE SON ÉNERGIE VERTE

Au vu de l'augmentation du prix de l'électricité, l'**installation de panneaux photovoltaïques** ou de tout **autre moyen de production d'électricité verte** (hydraulique, éolien...) représente une **solution intéressante** pour **diminuer la facture d'électricité** de votre hébergement touristique.

On peut **utiliser l'énergie verte** produite en complément de l'énergie du réseau **pour augmenter la puissance délivrée à la borne**. Il est aussi intéressant d'utiliser un **capteur au niveau de la borne** pour **donner la priorité à l'utilisation de l'énergie verte produite**.

Vous l'aurez compris, l'utilisation conjointe d'une borne et d'une production d'énergie verte est donc vraiment intéressante. De plus, il s'agit d'**une des conditions pour bénéficier de la déductibilité fiscale pour l'installation d'une borne pour un particulier**.



---

## VOTRE AVANTAGE CHEZ NOTRE PARTENAIRE



Vectura est votre spécialiste pour une transition énergétique durable. Nous proposons nos services pour l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques, de panneaux photovoltaïques et de batteries de stockage.

Nous accompagnons les particuliers et les entreprises vers une consommation énergétique maîtrisée et écoresponsable.

**Votre avantage exclusif : 15% de réduction sur les bornes de recharge et panneaux solaires**

### **Comment bénéficier de cet avantage ?**

Contactez Vectura au 04 243 12 54 ou [info@vectura.be](mailto:info@vectura.be) et indiquez-lui que vous êtes membre de la Fédération des Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie.

**Plus d'infos :** [www.vectura.be](http://www.vectura.be)